



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Délib.2013.10 Indemnité Forfaitaire pour Travaux
Supplémentaires (IFTS).doc**

L'an deux mille treize et le vingt et un mars,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD,
Maire.

Date de convocation : 15 mars 2013

**Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel
CROS, Michel RÔDEL, Pierre VALVERDE, Franck DENOLLY, Stéphane
JODAR, Eric CLO**

**Mmes : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Sylviane
MONNOT, Annick MOURARET**

Absent excusé : Guy BATTAGLINI

Pouvoir de Guy BATTAGLINI à Pierre GUILLET

Secrétaires de séance : Sylviane MONNOT et Michel CROS

Vu la délibération du 6 janvier 2004 instaurant le régime indemnitaire,
Vu le décret n° 2010.761 portant majoration à compter du 1 juillet 2010 de la rémunération
des personnels des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire explique qu'une employée communale, au grade de rédacteur, relève
du régime indemnitaire de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux
Supplémentaires) qui a été mis en place par délibération du 1 février 2011. Il propose
pour cette année 2013 la somme de 2 573,49 euros à régler par 12^{ème}.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et
représentés :**

- ✓ **Valide le montant de 2 573,49 euros pour l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux
Supplémentaires 2013, augmentation qui sera inscrite au budget 2013.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

Patrick BARRAUD